

complétée par le décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012, la commune d'Etréchy souhaite confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne est chargé de convoquer et d'auditionner les candidats.

A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La collectivité participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, sera facturée annuellement sur présentation d'un mémoire administratif :

- 70 € pour chaque candidat traité, sans location de salles spécifiques,
- 106 € pour chaque candidat traité, lorsque la location de salles spécifiques par le Centre de gestion est requise pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. HELIE demande s'il est obligatoire pour l'agent de passer par cette commission pour changer de statut.

M. MEUNIER répond que oui car ce sont des points totalement réglementaires.

Considérant le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN),

AUTORISE la Maire à signer la convention d'organisation des sélections professionnelles par le CIG.

CONVENTIONS AVEC LE CIG

73 c / 2014

M. MEUNIER présente le rapport.

- Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG

Par courrier en date du 2 juillet 2014, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) nous a informé que la convention passée entre le CIG et la commune pour la mise à disposition d'un avocat arrivait à son terme. Il convient donc de renouveler cette convention dont le texte est annexé au présent rapport.

Considérant le courrier du CIG en date du 2 juillet 2014,

Considérant le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

AUTORISE la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement

Par courrier en date du 30 juillet 2014, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) nous a informé que la convention passée entre le CIG et la commune pour la mise à disposition d'un agent du service remplacement arrivait à son terme. Il convient donc de renouveler cette convention dont le texte est annexé au présent rapport.

Considérant le courrier du CIG en date du 30 juillet 2014,

Considérant le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

AUTORISE la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

M. RAGU énonce les décisions prises par la Maire.

27/03/2014 Avenant n°2 GOBOIS 7 367,50 €

15/05/2014 Décision d'autorisation de poursuite pour débiteurs défaillants

15/05/2014 Attribution d'un local aux infirmières au 4 boulevard des Lavandières

17/07/2014 Concours avocat contentieux MARC

17/07/2014 Refinancement d'emprunt

26/08/2014 Modification du montant maximum de l'encaisse pour la régie administrative

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40.

Questions du Groupe Etrechy Ensemble et Solidaire

1/ La loi n°2012-273 du 28/2/2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France prévoit à l'article 2 :

Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou à défaut par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'office nationale des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotique ayant intérêt à agir.

Il s'avère d'après Monsieur le Directeur du service départemental de l'ONAC de l'Essonne que le nom de Robert Pesant fusillé au Mont Valérien le 16 décembre 1941 ne figure pas sur le monument au mort de St Cloud (ville de naissance)

C'est la raison pour laquelle EES réitère la demande d'inscription sur le monument au mort et cela à l'occasion de l'inauguration de la plaque souvenir pour dimanche 28 septembre.

Proposition de Réponse :

La commune d'Etrechy, en reconnaissance du courage et de la détermination des soldats et des engagés volontaires lors de la dernière guerre souhaite leur rendre hommage.

À cet effet, une plaque commémorative sera inaugurée devant l'Espace Jeunes le 28 septembre, comme vous l'avez évoqué.

Concernant l'inscription sur le monument aux morts du nom de Robert Pesant, nos services sont en cours d'examen de la demande faite l'amicale des anciens internés d'Aincourt.